

TRIAL CLUB LES ROUES VERTES

REGLEMENT

CONDITIONS D'ACCES AU TERRAIN DE TRIAL PAUL SABINEU

- 1 ► Le terrain de trial est ouvert aux membres du club et aux personnes dûment autorisées par les dirigeants.
- 2 ► Les utilisateurs doivent être en possession de leur assurance RC pour leur véhicule, d'une licence Ufolep en cours de validité, ou dans le cadre d'une activité « découverte ou initiation a la conduite » organisée par le club.
- 3 ► Seuls les motos et les sidecars de trial sont admis à évoluer sur le terrain. Tout autre type de VTM est formellement interdit, sauf dans le cadre d'une présentation de véhicules organisée par le club.
- 4 ► Les utilisateurs s'engagent à respecter les limites du terrain.
- 5 ► il est formellement interdit d'allumer du feu : barbecue, feux de camps, etc...

MESURES DE SECURITE

- 6 ► Les utilisateurs doivent prévenir au moins un des responsables du club, avant d'utiliser le terrain.
- 7 ► Si un responsable ne peut être présent sur le terrain, un participant s'engage par écrit (document à transmettre au président ou au secrétaire avant le roulage) assurer la sécurité et le respect du cahier des charges des participants. Sans cela interdiction de rouler sur le terrain. En cas de non application de ce protocole les participants ne peuvent engager la responsabilité du club en cas de problèmes, mais au contraire engagent la leur si recours du club.

8► Un moyen de communication (téléphone portable ou autre) est vivement recommandé.

9► La barrière matérialisant l'entrée doit être refermée en repartant

► 10 L'utilisation du terrain n'est pas autorisée pour les non licencié, sauf dans le cadre de l'article ci-dessus.

► 11 Son utilisation est réservé aux membres du TCLRV, sous couvert d'un responsable du club dument désigné, ou lors des stages de l'école de conduite..

► 12 En accord avec le Président du TCNC, un dimanche par mois, les adhérents du TCNC sont autorisés à utiliser le terrain du TCLRV, dans les mêmes conditions que le TCLRV. Toutefois des rencontres ou entrainements communs peuvent être organisés entre les deux clubs ou club différent, en dehors de ces périodes.

Tout ceci bien entendu dans le respect des règles de fonctionnement propres à la sécurisé et protection des participants, de la faune et de la flore, et du présent règlement.

Pour application, fait à Ribaute le 10 /04 /2022

Pour le TCLRV